

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 165

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----  
**ARTICLE 14**

À l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 5 000 »

le nombre :

« 2 500 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil de cinq mille proposé par cet article apparaît excessif au regard des objectifs poursuivis. En effet, il apparaît indispensable que les intercommunalités puissent se regrouper dès le seuil de deux mille cinq cent habitants, dans l'intérêt même des territoires.